



Municipalité

Au Conseil communal de L'Abbaye

L'Abbaye, le 06 janvier 2019

Préavis municipal n° 01/2019
RÉPONSE À LA MOTION BERTRAND DU BOIS-DIT-BONCLAUDE
« MAINTIEN DE L'ORDRE, DE LA SURETÉ ET DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

RAPPEL DU TEXTE DE LA MOTION

« Création d'une commission chargée d'étudier l'état des lieux des points de collecte des déchets de la Commune. Cette commission devra trouver des solutions afin de garantir le maintien de l'ordre, de la sureté et de la tranquillité publique».

RECEVABILITÉ ET CADRE LÉGAL

Lors de tout dépôt de motion, il convient de rappeler que selon les articles 31 et suivants de la loi du 28 février 1956 sur les communes, le bureau du conseil communal se doit d'étudier la recevabilité du texte qui doit notamment porter sur des objets de la compétence du Conseil spécifiquement.

Après examen, il s'avère que la formulation de la motion et son contenu ont été jugés recevables par le bureau du Conseil communal.

BREF HISTORIQUE

Selon l'exposé de Monsieur Dubois-dit-Bonclaude lors de la séance du 06 septembre 2016 : "Depuis 2012, le point de collecte des déchets des Bioux a été installé en face de l'AVJ. 10 ans auparavant, des bennes avaient été installées pour la collecte des déchets des professionnels. Depuis, les nuisances pour les voisins ont augmenté régulièrement dès 6h le matin.

RAPPEL DU CADRE LÉGAL

Selon le RÈGLEMENT 814.11.1 d'application de la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (RLGD) du 20 février 2008.

Art. 6 Organisation communale et règlements communaux

1 Les communes veillent à la bonne organisation et à l'entretien de leurs installations d'élimination des déchets (ci-après : installations), et notamment de leurs centres de ramassage (ci-après : déchèteries).

2 On entend par déchèterie toute installation de collecte sélective des déchets, clôturée et surveillée.

3 Les communes adoptent un règlement sur la gestion des déchets conforme à l'état de la technique et aux dispositions légales, notamment aux prescriptions de la législation fédérale en matière de financement (application du principe de causalité). Elles le mettent à jour selon les nouvelles données techniques et juridiques.

Ainsi, en vertu de la loi Cantonale du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD) et de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE), la Commune de l'Abbaye a édicté son règlement le 1^{er} janvier 2013.

SITUATION À CE JOUR

La Commune compte à ce jour 3 installations de collecte (un par village), devant permettre aux personnes sans moyen de locomotion de trouver une solution pour une majorité de leurs déchets. Malheureusement, il n'est pas toujours évident de trouver l'emplacement idéal, car les facteurs à prendre en ligne de compte sont nombreux. Chaque endroit offre ses avantages et inconvénients et il convient de faire une pesée d'intérêt. De plus, la configuration de nos villages dit "village rue" n'offre jamais la possibilité d'une installation géographiquement bien placée pour la majorité des habitants.

Pour le Pont, l'installation se trouve vers la gare du Pont sur la parcelle 1769 propriété de la Commune affectée en zone d'infrastructure public. Elle a le mérite de se trouver dans une zone non habitée, mais elle se trouve en zone S2 de protection des eaux, ce qui n'est jamais idéal et surtout sur un des points d'entrée de la Vallée de Joux, ce qui n'est pas une belle image.

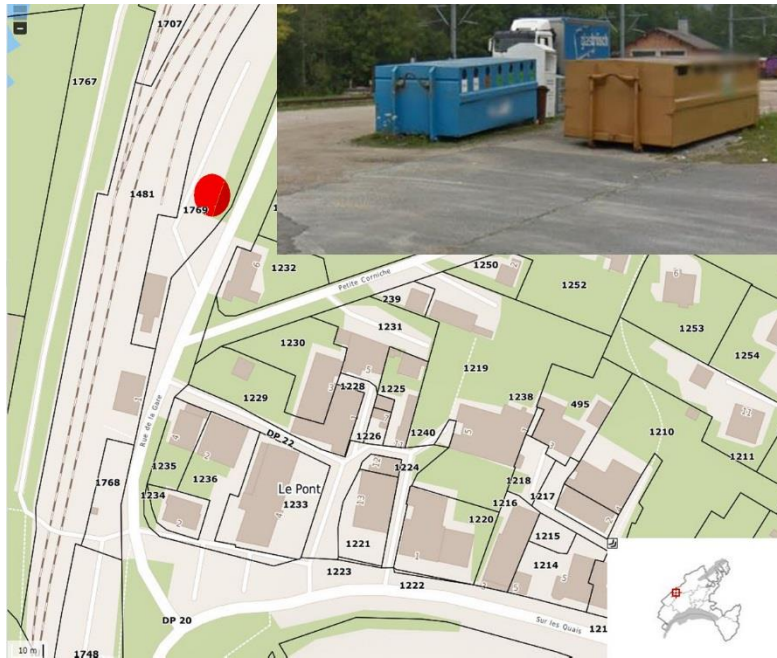


Image 1 : Installation de collecte du Pont

Pour l'Abbaye, ce site se trouve Sur-la-Rose sur la parcelle 901 propriété de la Commune affectée en zone industrielle et zone d'activité. Si en terme de nuisance, il est difficile de faire mieux, l'installation se trouve relativement loin du centre du village sans trottoir sur la route d'accès, ce qui n'est pas idéal pour les personnes sans moyen de locomotion et à mobilité réduite.

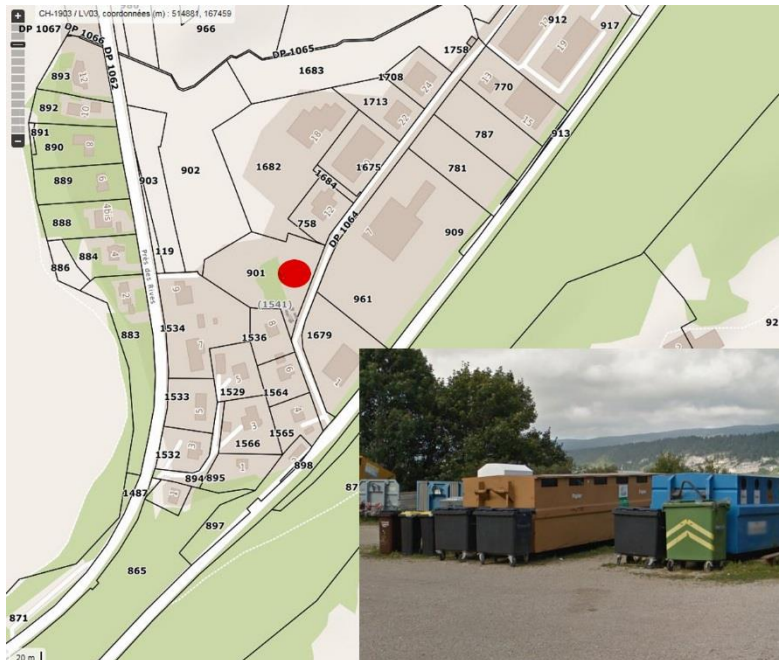


Image 2 : Installation de collecte de l'Abbaye

Pour les Bioux, ce site se trouve en face de l'AVJ sur la parcelle 1485 propriété de l'AVJ affectée en zone village. Ainsi, cette zone de par son affectation, n'en fait pas le site idéal d'entrée de jeu.



Image 3 : Installation de collecte des Bioux

Ces sites recueillent essentiellement les déchets valorisables, qui sont des déchets homogènes collectés séparément pour être réutilisés, recyclés ou traités, tels que le verre, le papier, les déchets compostables, les textiles et les métaux.

La nouvelle déchèterie intercommunale accueillera l'ensemble des déchets des privés et des entreprises, mais dans deux zones séparées. Les privés y accéderont avec une carte d'accès et les professionnels seront taxés au poids. Tout le site sera sous vidéo-surveillance.

Une fois la nouvelle déchèterie entrée en fonction, l'installation de l'AVJ sera désaffectée. Ce sera donc le moment de déménager cette installation sur le site de la STEP des Bioux, qui après une longue réflexion nous apparaît comme l'emplacement le plus adéquat et offrant le meilleur compromis.

En ce qui concerne le site du Pont, le projet d'aménagement du parc des "Glacières" va nous contraindre à déplacer l'installation qui devrait également prendre le chemin de la STEP.



Image 4 : DP1075 STEP le Pont et DP1077 STEP les Bioux

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité à l'unanimité propose d'attendre la désaffectation de l'installation des Bioux avant de déplacer le site vers la STEP et de maintenir pour l'instant les sites du Pont et de l'Abbaye à leur emplacement actuel.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur la conclusion suivante :

Le Conseil Communal de L'Abbaye

- Vu le préavis 01/2019 du 07 janvier 2019 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission d'étude,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'attendre le déménagement de la déchèterie des Bioux au Chenit avant de basculer le point de collecte vers la STEP des Bioux.
2. De maintenir les points de collecte des Villages de l'Abbaye et du Pont sur leur site respectif pour l'instant.

Le présent préavis a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 janvier 2019.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Christophe Bifrare

Laetitia Nicod

Délégués municipaux : Christophe Bifrare, syndic,
Paul-Claude Rochat, Philippe Grobéty, Henri Burnier, Patrick Berktold

Municipal responsable : Christophe Bifrare

Membres de la Commission chargée de l'étude du préavis 01/2019 :

Rapporteur : Jean-Paul Poget
Membres : Bertrand Du Bois-dit-Bonclaude
Alain Baconnier
Jean-Victor Bonny
Steven Rochat
Suppléants : Matthieu Reymond
Bernard Muller